

Training program

## Drug Access Navigation

In Oncology

Programme de formation

## Navigation d'accès aux médicaments

En Oncologie



**AQCAMO**  
Quebec Association of  
Drug Access Navigators





# INTRODUCTION

## Welcome

This section is intended as a reference for members of AQCAMO who are currently performing drug access navigation duties in their job. The content is not for public distribution and is meant to provide tips and support to AQCAMO members as they work through drug access navigation issues.

The content is regularly updated by the AQCAMO Team. If you note information that is not up to date or that is inaccurate, please send an email to [info@aqcamo.ca](mailto:info@aqcamo.ca).

Last updated on: 2021-04-27.

## Bienvenue

Cette section sert de référence pour les membres de l'AQCAMO qui exercent des fonctions de coordonnateurs d'accès aux médicaments dans le cadre de leur travail.

Le contenu de cette section n'est pas destiné au grand public, et a été rédigé dans le but d'offrir du soutien et des conseils aux membres de l'AQCAMO et ainsi faciliter leur travail en matière d'accès aux médicaments.

Le contenu de cette section est mis à jour régulièrement par l'équipe de l'AQCAMO. Si vous remarquez que certaines informations ne sont plus à jour ou sont incorrectes, nous vous saurions gré de nous le mentionner par courriel à l'adresse [info@aqcamo.ca](mailto:info@aqcamo.ca).

Dernière mise à jour : 2021-04-27.



Are you a new member? Do you want to learn more about drug access navigation?

This section is intended to provide background information on the role of oncology drug access navigation in Canada. This information can be used to help you create a job description, develop standards for your practice, or present about drug access navigation at your workplace. If, at any point, you feel you need more support or information, reach out to the leadership group through our email [info@aqcamo.ca](mailto:info@aqcamo.ca).

## Objectifs d'apprentissage

- En apprendre davantage sur les obligations du régime général d'assurance médicaments;
- En apprendre davantage sur les principes d'admissibilité au régime public ainsi que les différents programmes destinés à des groupes spécifiques;
- Comprendre le processus du calcul des contributions pour les assurés au régime public;
- En apprendre davantage sur les particularités de la « Liste de médicaments »;
- Assimiler le processus de demande d'autorisation pour les médicaments d'exception et la mesure du « Patient d'exception ».

OVERVIEW OF DRUG  
ACCESS NAVIGATION

LE RÉGIME PUBLIC  
D'ASSURANCE  
MÉDICAMENTS (RPAM)

## Section 1

# Drug Access Navigation in Oncology

## Régime général d'assurance médicaments

## What is the General Prescription Drug Insurance Plan ?

### DEFINITION

The Prescription Drug Insurance Act instituted the general drug insurance plan in 1997 (RGAM).

The purpose of the basic plan is to ensure that all people in Quebec have reasonable and fair access to the required by their state of health.

1) En vertu de l'article 2 de la Loi sur l'assurance médicaments, L.R.Q., c. A-29-01

## Qu'est-ce le régime général d'assurance médicaments ?

### DÉFINITION

La loi sur l'assurance médicaments institue le régime général d'assurance médicaments en 1997 (RGAM).

Le régime général a pour objet d'assurer à l'ensemble de la population du Québec un accès raisonnable et équitable aux médicaments requis par l'état de santé des personnes.<sup>1</sup>

1) En vertu de l'article 2 de la Loi sur l'assurance médicaments, L.R.Q., c. A-29-01

## Principles of the general drug insurance plan (RGAM)

### PRINCIPLES

- **Universal**
  - For all citizens of Quebec
- **Contributory**
  - A premium and a contribution to the purchase
- **Obligatory**
  - Under the Act respecting prescription drug insurance
- **Basic guarantees**
  - Medication list
  - Contribution at a maximum monthly rate
  - A maximum annual contribution
- **Mixed**
  - Public & Private

## Principes du régime général d'assurance médicaments (RGAM)

### PRINCIPES

- **Universel**
  - S'adresse à tous les citoyens du Québec
- **Contributif**
  - Une prime et une contribution à l'achat
- **Obligatoire**
  - En vertu de la Loi sur l'assurance médicaments
- **Garanties de base**
  - Liste des médicaments
  - Contribution à un taux maximal mensuel
  - Une contribution annuelle maximale
- **Mixte**
  - Public & Privé

## Coverage provided for in private plans

All private insurance plans must offer basic medication insurance coverage. This means that the private insurance must, at the very minimum, include the medications covered by the public plan, i.e., those appearing on the list of medications. The covered medications include exceptional medications and the medications covered under the exception program for patients with a serious medical condition.

### Useful links

Covered medications:

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/en/citizens/prescription-drug-insurance/know-conditions-coverage>

List of medications:

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/en/about-us/list-medications>

## Couverture prévue aux régimes privés

Tous les assureurs privés du Québec doivent remplir des conditions minimales en ce qui concerne la couverture qu'ils proposent et la participation financière qu'ils exigent des personnes assurées. Cela signifie que l'assurance privée doit au minimum comprendre les médicaments couverts par le régime public, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits sur la liste des médicaments. Les médicaments couverts incluent les médicaments d'exception et ceux couverts pour un patient d'exception ayant une condition médicale grave.

### Liens utiles :

Liste des médicaments couverts par le régime public :

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/connaitre-conditions-couverture-du-regime>

Liste des médicaments :

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/a-propos/liste-medicaments>

## Nombre de personne membre du régime public / Number of members of the public plan



<b>Clientèles générales</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2018-2019</b>
<b>Personnes couvertes par le régime d'assurance maladie</b>	8,2 millions	8 millions
<b>Personnes couvertes par le régime public d'assurance médicaments</b>	3,7 millions	3,7 millions
<b>Professionnels de la santé, autres dispensateurs de services et autres prescripteurs</b>	55 366	52 124

## Eligible persons

- People who are not eligible for a private plan
- People 65 and over
- Providers of last-resort financial assistance and holders of a claim slip
- Children of people insured by the public plan:
  - 0 to 17 years inclusive
  - 18 to 25 full-time student

## Choice of plan form age 65

- At age 65, the person is automatically registered for the public plan offered by the Régie
- In some cases, when a private group insurance plan is available, the person has a choice to make. It is possible to decide:
  - To maintain its group insurance plan
  - Or join the public plan

# Admissibilité au régime public d'assurance médicaments (RPAM)

## Personnes admissibles

- Les personnes qui ne sont pas admissibles à un régime privé
- Les personnes de 65 ans et plus
- Prestataires d'une aide financière de dernier recours et détenteurs d'un carnet de réclamation
- Enfants des personnes assurées par le régime public :
  - 0 à 17 ans inclusivement
  - 18 à 25 ans étudiant à temps plein

## Choix du régime à partir de 65 ans

- À 65 ans, la personne est automatiquement inscrite au régime public offert par la Régie
- Dans certains cas, lorsqu'un régime privé d'assurance collective est disponible, la personne a un choix à faire. Il est possible de décider :
  - De maintenir son régime d'assurance collective
  - Ou d'adhérer au régime public

## Refugees, asylum seekers and indigenous people

### Refugees & asylum seekers

- The Interim Federal Health Program (IFHP) provides limited and temporary health care coverage to certain groups of people in Canada who do not have provincial, territorial, or private health insurance plans.
- The Interim Federal Health Program (IFHP) provides [basic, supplemental and prescription drug coverage](#) to all eligible beneficiaries.

### Indigenous people

- The Non-Insured Health Benefits (NIHB) program provides [eligible client in First Nations and Inuit communities](#) with coverage for a range of health benefits that are not covered by others.
- The list of covered drugs is available on the Health Canada website : <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1572888328565/1572888420703>

## Personnes réfugiées, demandeurs d'asile et autochtones

### Réfugiés & demandeurs d'asile

- Le programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) offre une protection en matière de soins de santé limitée et temporaire à certains groupes de personnes se trouvant au Canada qui ne bénéficient pas d'un régime d'assurance-maladie provincial, territorial ou privé.
- Le PFSI offre une [couverture de base, une couverture supplémentaire et une couverture relative aux médicaments sur ordonnance](#) à tous les bénéficiaires admissibles.

### Personnes autochtones

- Le programme des services de santé non assurés (SSNA) offre aux [clients admissibles des Premières nations et des collectivités inuites](#) une couverture pour une gamme de prestations de santé qui ne sont pas couvertes par d'autres.
- La liste des médicaments couverts est disponible sur le site de Santé Canada : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1572888328565/1572888420703>

## Immigrants

### Immigrants

- Those arriving from outside Canada to settle in Quebec are generally entitled to health insurance after a waiting period of up to three months after registration. This waiting period is also called the “waiting period”.
- If these people do not have access to a private drug insurance plan, then they must register for the public plan

**Note:** Quebec has signed social security agreements with some countries, if you are covered by the social security system of one of these countries, the person could benefit from health insurance upon arrival in Quebec without being subject to the waiting period.

## Personnes immigrantes

### Immigrants

- Les personnes arrivant de l'extérieur du Canada pour s'établir au Québec ont généralement droit à l'assurance maladie après une période d'attente pouvant durer jusqu'à trois mois après leur inscription. Cette période d'attente est aussi appelée « délai de carence ».
- Si ces personnes n'ont pas accès à un régime privé pour l'assurance médicaments, elles doivent alors s'inscrire au régime public.

**Note :** Le Québec a conclu des ententes de sécurité sociale avec certains pays. Si vous êtes couvert par le régime de sécurité sociale d'un de ces pays, la personne pourrait bénéficier de l'assurance maladie dès son arrivée au Québec sans être soumise au délai de carence.

# Contributions required to RPAM / Contributions exigées au RPAM

Tableau comparatif des tarifs			
Type de tarif	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020
Prime annuelle	0 à 662 \$	0 à 648 \$	0 à 636 \$
Franchise	22,25 \$	21,75 \$	21,75 \$
Coassurance	35,0 %	37,0 %	37,0 %
Contribution maximale mensuelle de la personne assurée sans <u>SRG</u> et de l'adhérent	95,31 \$	95,31 \$	93,08 \$
Contribution maximale mensuelle de la personne assurée avec <u>SRG</u> au taux de 1 à 93 %	54,83 \$	54,83 \$	54,08 \$

# Official list of drugs/ Liste officielle des médicaments

Québec Régie de l'assurance maladie

CITOYENS **PROFESSIONNELS**

ASSURANCE MALADIE ASSURANCE MÉDICAMENTS PROGRAMM D'AIDE

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)



rester à la maison pour assurer la  
missions sur la prestation de services et  
netter une demande en double. Merci de

mie, consultez régulièrement les

urs de services assurés

tes  
orisés  
aides de suppléance à l'audition  
orthèses-prothèses

turation

RS

le logiciels – Médecine

le logiciels – Optométrie et dentisterie

Services en ligne

Accéder

Satisfait du site Web?

Liens utiles

Codes des médicaments d'exception

Demandes d'accès aux services en ligne

**Listes des médicaments**

**Nouveau!** Tableau des dates de traitement des demandes

## Official list of drugs/ Liste officielle des médicaments

### Professionnels

## Médicaments

### Médicaments couverts – Listes et autres documents

- ◆ [Liste des médicaments](#)
- ◆ [Liste des médicaments – Établissements](#)
- ◆ [Calendrier des mises à jour de la Liste des médicaments](#)
- ◆ [Tableau des prix maximums payables \(PMP\)](#)
- ◆ [Tableau des produits touchés par la baisse de prix](#)
- ◆ [Répertoire des codes des médicaments d'exception](#)

### Liste des médicaments

La [Liste des médicaments](#) constitue la liste réglementaire de tous les formats des médicaments couverts par l'assurance médicaments du Québec (RLRQ, chapitre A-29.01, r. 3).

### Nouveautés liées aux médicaments innovateurs

 [Tableau des nouveautés](#)

### Liste des médicaments (version légale)

 [Liste des médicaments du 14 avril 2021](#) 

Date de publication : 12 avril 2021

 [Liste des médicaments du 3 mars 2021](#) 

Date de publication : 1<sup>er</sup> mars 2021

## Medication list

### Regular medication list :

Medicines whose cost is covered by the RGAM

### Exception drugs :

The measurement of exceptional drugs has the following objectives :

- a) That the cost of exceptional drugs be guaranteed by the general plan only if they are used for the therapeutic indications recognized by INESSS
- b) Exceptionally, allow payment for these drugs when it comes to :
  - i. of a medicinal product considered effective for limited indications, because neither its effectiveness nor the cost of treatment justifies its usual and continuous use for other indications;
  - ii. a drug that does not offer therapeutic advantages justifying a higher cost than that associated with the use of products with the same pharmacotherapeutic properties on the list, when these are not tolerated, contraindicated or rendered ineffective due to the clinical condition of the patient.

## Liste des médicaments

### Liste de médicaments régulière :

Médicaments dont le coût est couvert par le RGAM

### Médicaments d'exception :

La mesure des médicaments d'exception poursuit les objectifs suivants :

- a) Que le coût des médicaments d'exception soit garanti par le régime général uniquement s'ils sont utilisés pour des indications thérapeutiques reconnues par l'INESSS
- b) Permettre, de façon exceptionnelle, le paiement de ces médicaments lorsqu'il s'agit :
  - i. d'un médicament jugé efficace pour des indications restreintes, car ni son efficacité ni le coût de traitement ne justifient son utilisation habituelle et continue pour d'autres indications;
  - ii. d'un médicament qui n'offre pas d'avantages thérapeutiques justifiant un coût plus élevé que celui lié à l'utilisation des produits possédant les mêmes propriétés pharmacothérapeutiques inscrits à la liste, quand ceux-ci sont non tolérés, contre-indiqués ou rendus inefficaces à cause de la condition clinique du patient.

## Request - Exception drugs

## Demande - Médicaments d'exception

- More than 230,000 requests received for the exception drug and more than 50,000 for exceptional patients (2016)
- Plus de 230 000 demandes reçues pour le médicament d'exception et plus de 50 000 pour les patients d'exception (2016)

### Demands reçues

Année civile	Médicament d'exception	Patient d'exception
2011	174 322	38 266
2012	162 353	35 639
2013	159 629	35 040
2014	176 897	38 831
2015	209 148	45 911
2016	230 903	50 686

## Who can make a request

- Any payment authorization request must be submitted by an authorized prescriber.
- The request can be sent to the Régie by mail or fax.
- Prescribers and resident physicians registered for the online services offered by the Régie can submit their requests online.

## Qui peut formuler une demande

- Toute demande d'autorisation de paiement doit être soumise par un prescripteur autorisé.
- La demande peut-être acheminée à la Régie par la poste ou par télécopieur.
- Les prescripteurs et les médecins résidents inscrits aux services en ligne offerts par la Régie peuvent soumettre leurs demandes par internet.

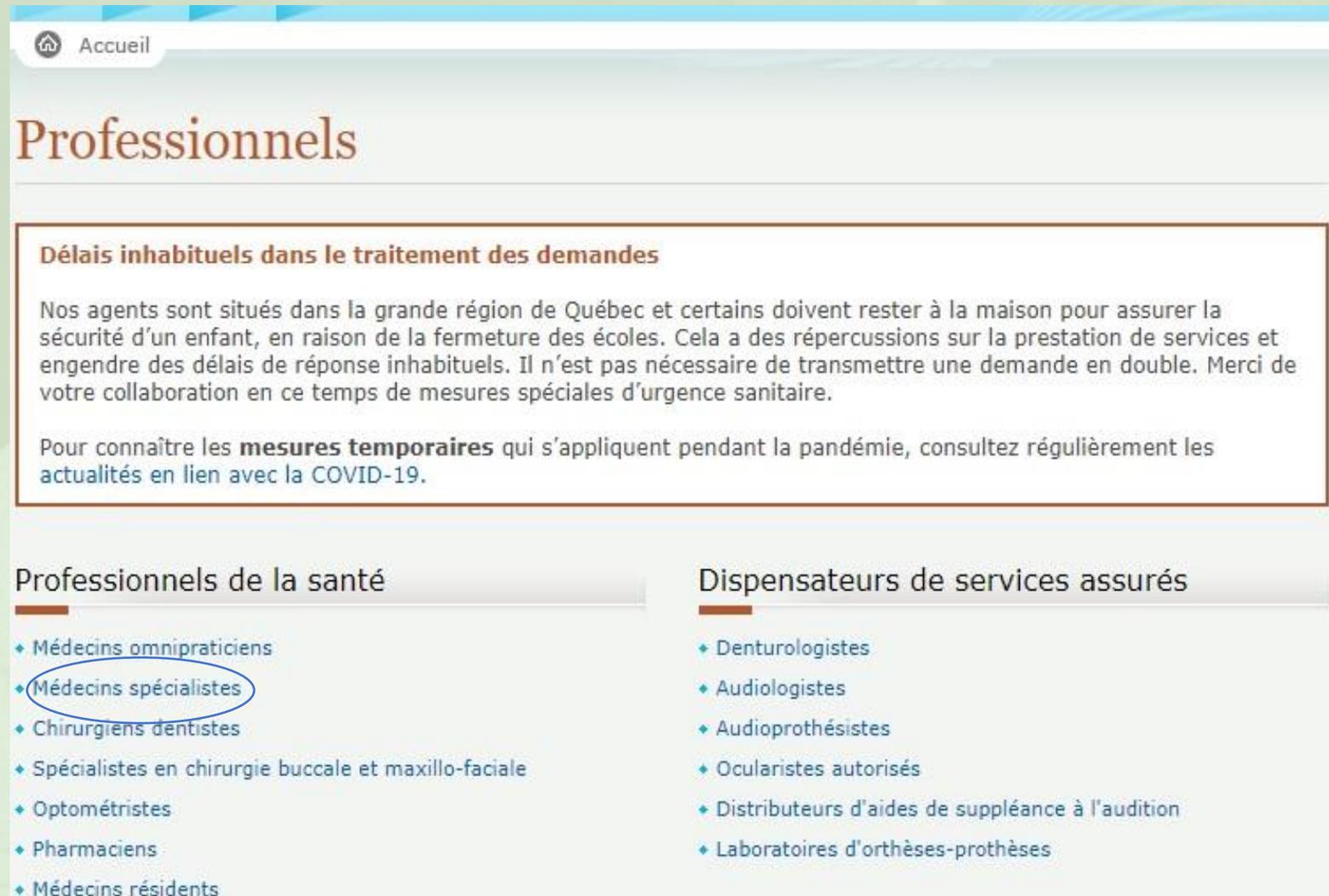
## Establishment pharmacists

- Establishment pharmacists can complete an online authorization request on behalf of a prescriber after obtaining authorization.

## Les pharmaciens d'établissement

- Les pharmaciens d'établissement peuvent compléter une demande d'autorisation en ligne au nom d'un prescripteur après avoir obtenu son autorisation.

# Authorization request form / Formulaire de demandes d'autorisation



Accueil

## Professionnels

**Délais inhabituels dans le traitement des demandes**

Nos agents sont situés dans la grande région de Québec et certains doivent rester à la maison pour assurer la sécurité d'un enfant, en raison de la fermeture des écoles. Cela a des répercussions sur la prestation de services et engendre des délais de réponse inhabituels. Il n'est pas nécessaire de transmettre une demande en double. Merci de votre collaboration en ce temps de mesures spéciales d'urgence sanitaire.

Pour connaître les **mesures temporaires** qui s'appliquent pendant la pandémie, consultez régulièrement les [actualités en lien avec la COVID-19](#).

### Professionnels de la santé

- ♦ Médecins omnipraticiens
- ♦ **Médecins spécialistes**
- ♦ Chirurgiens dentistes
- ♦ Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
- ♦ Optométristes
- ♦ Pharmaciens
- ♦ Médecins résidents

### Dispensateurs de services assurés

- ♦ Denturologistes
- ♦ Audiologistes
- ♦ Audioprothésistes
- ♦ Ocularistes autorisés
- ♦ Distributeurs d'aides de suppléance à l'audition
- ♦ Laboratoires d'orthèses-prothèses

# Authorization request form / Formulaire de demandes d'autorisation (suite)

## Délais inhabituels dans le traitement des demandes

Nos agents sont situés dans la grande région de Québec et certains doivent rester à la maison pour assurer la sécurité d'un enfant, en raison de la fermeture des écoles. Cela a des répercussions sur la prestation de services et engendre des délais de réponse inhabituels. Il n'est pas nécessaire de transmettre une demande en double. Merci de votre collaboration en ce temps de mesures spéciales d'urgence sanitaire.

Pour connaître les **mesures temporaires** qui s'appliquent pendant la pandémie, consultez régulièrement les actualités en lien avec la COVID-19.

Les instructions de facturation (manuels de facturation, rubriques, etc.) concernant l'ancienne facturation à l'acte ont été conservées à titre informatif dans la section *Médecins spécialistes - Ancienne facturation à l'acte*.

Modalités de rémunération des médecins spécialistes en période de pandémie

Manuels et guides de facturation

Formulaires

- Formulaires par catégorie
- Formulaires par numéro
- Formulaires spécifiques pour les médicaments d'exception **non codifiés**

## Infolettres et acte-infos

29 avril 2021

Virage numérique : patient et médicaments d'exception

Infolettre 031

16 avril 2021

Nouvelle annexe à l'Accord-cadre

Infolettre 022

15 avril 2021

Entrée en vigueur d'une nouvelle

## À la une



### Demande d'accès aux services en ligne

Dorénavant, votre demande numérique suffit.

Voir les détails dans l'infolettre 003.



### Sommes-nous en train de traiter votre demande?

Pour le savoir, consultez le *Tableau des dates de traitement des demandes*.

Services en ligne

Accéder

Information et inscription

Liens utiles



Situations part



Acte-infos



Nouveau!

Tableau des dates de traitement des demandes



Satisfait du site W

# Authorization request form / Formulaire de demandes d'autorisation (suite)

## Services en ligne

- Je veux connaître les services en ligne
- Je veux m'inscrire aux services en ligne
- Je veux déléguer l'accès à un service en ligne

### Je veux connaître les services en ligne

Pour faciliter vos démarches auprès de nous, nous vous offrons différents services en ligne. Ceux-ci vous aident, par exemple, à nous facturer vos services ou à nous demander une autorisation de paiement pour un médicament d'exception.

Pour les utiliser, vous devez toutefois [vous y inscrire](#).

Voici les services en ligne auxquels vous avez accès :

-  [Messagerie sécurisée](#)
-  [Mon dossier](#)
-  [Facturation – Formulaires](#)
-  [FacturActe](#)
-  [Patient et médicaments d'exception](#)
-  [Consultation électronique de la liste des médicaments](#)
-  [Professionnels de la santé](#)
-  [Vérification de l'admissibilité](#)

Services en ligne  
Accéder

## Processing a request

- Teams of agents, technicians and pharmacists
- Processing standards developed
- Notices provided
- Complex requests

## Traitement d'une demande

- Équipe d'agents, techniciens et pharmaciens
- Normes de traitement élaborées
- Avis fournis
- Demandes complexes

## Reply duration

- In its declaration of services to citizens, the Régie undertakes to respond to a complete authorization request within:
  - 24 hours for emergency medication
  - 48 hours for other exceptional drugs

## Délais de réponse

- Dans sa déclaration de services aux citoyens, la Régie s'engage à répondre à une demande d'autorisation complète dans un délai de:
  - 24 heures pour les médicaments d'urgence
  - 48 heures pour les autres médicaments d'exception

## Incomplete requests

- When the request is incomplete, a request for information can be mailed to the requester. He is given a period of 30 days to provide a response.
- If this is a request for emergency medication and additional information is required, the request for information can then be faxed.
- If the request was made over the Internet and the prescriber has indicated they want a response by email, then the request for information is sent by email.

## Request for information not answered

- When the prescriber has not responded within the required time, a decision is then rendered by the Régie, considering the information available on the initial request. This decision is sent to the prescriber and to the insured person.

## Demandes incomplètes

- Lorsque la demande est incomplète, une demande de renseignements peut-être postée au demandeur. Un délai de 30 jours est accordé à ce dernier pour fournir une réponse.
- S'il s'agit d'une demande pour un médicament d'urgence et que des informations supplémentaires sont nécessaires, la demande de renseignements peut être alors transmise par télécopieur.
- Si la demande a été formulée par Internet et que le prescripteur a indiqué qu'il souhaitait une réponse par courriel, la demande de renseignements est alors transmise par courriel.

## Demande de renseignements non répondue

- Lorsque le prescripteur n'a pas répondu dans le délai requis, une décision est alors rendue par la Régie, à la lumière des informations disponibles sur la demande initiale. Cette décision est transmise au prescripteur et à la personne assurée.

## Transmission of the decision

- The decision is sent by mail to the insured person as well as to the prescriber. However, if the prescriber is registered for online services and has requested to receive his response by email, it will be sent to him, as requested.

## Transmission de la décision

- La décision est transmise par la poste à la personne assurée ainsi qu'au prescripteur. Toutefois si le prescripteur est inscrit aux services en ligne et qu'il a demandé à recevoir sa réponse par courriel, celle-ci lui sera acheminée, tel que demandé.

## Recourse for the insured person

- Request for review from the RAMQ
- Administrative Tribunal of Quebec (TAQ)

## Recours pour la personne assurée

- Demande de révision auprès de la RAMQ
- Tribunal administratif du Québec (TAQ)

## Exception patient measurement

## Mesure du patient d'exception



# Exception drugs followed by authorization requests / Médicaments d'exception suivis des demandes d'autorisation

Québec Régie de l'assurance maladie

CITOYENS **PROFESSIONNELS**

ASSURANCE MALADIE ASSURANCE MÉDICAMENTS PROGRAMME D'AIDE

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)



Services en ligne

Accéder

**Information et inscription**

Liens utiles

Situations particulières

Acte-Infos

Nouveau! Tableau des dates de traitement des demandes

Satisfait du site Web

Il est recommandé de continuer à vivre à la maison pour assurer la continuité des services et éviter les répercussions sur la prestation de services et transmettre une demande en double. Merci de votre compréhension.

pendant la pandémie, consultez régulièrement les pages d'actualités.

Information concernant l'ancienne facturation à l'acte ont été ajoutées à l'acte. - Ancienne facturation à l'acte.

À la une

**Demande d'accès aux services en ligne**

Dorénavant, votre demande numérique suffit.

Voir les détails dans l'infolettre 003.

**Sommes-nous en train de traiter votre demande?**

Pour le savoir, consultez le Tableau des dates de traitement des demandes.

# Exception drugs followed by authorization requests / Médicaments d'exception suivis des demandes d'autorisation (suite)

## Services en ligne

- Je veux connaître les services en ligne
- Je veux m'inscrire aux services en ligne
- Je veux déléguer l'accès à un service en ligne

### Je veux connaître les services en ligne

Pour faciliter vos démarches auprès de nous, nous vous offrons différents services en ligne. Ceux-ci vous aident, par exemple, à nous facturer vos services ou à nous demander une autorisation de paiement pour un médicament d'exception.

Pour les utiliser, vous devez toutefois [vous y inscrire](#).

Voici les services en ligne auxquels vous avez accès :



[Messagerie sécurisée](#)



[Mon dossier](#)



[Facturation – Formulaires](#)



[FacturActe](#)



[Patient et médicaments d'exception](#)



[Consultation électronique de la liste des médicaments](#)



[Professionnels de la santé](#)



[Vérification de l'admissibilité](#)

Services en ligne

Accéder

**Afin de consulter les demandes par personne assurée vous devez vous connecter.**

**Prendre note que l'accès est réservé aux pharmaciens et/ou médecins.**

**In order to view the requests per insured person, you must log in.**

**Please note that access is restricted to pharmacists and / or doctors**

**Codification — Pour la personne assurée :**

La codification permet à la personne assurée d'obtenir, sans délai, la confirmation de la couverture du médicament d'exception par le régime public d'assurance médicaments ainsi que d'obtenir immédiatement en pharmacie le médicament d'exception prescrit.

**Codification - For the insured person:**

The codification allows the insured person to obtain confirmation without delay of the coverage of the exceptional drug by the public drug insurance plan as well as to obtain the prescribed exception drug immediately from the pharmacy.

**Codification — Pour le prescripteur :**

Elle remplace le formulaire de demande d'autorisation de paiement et permet au prescripteur de confirmer que l'état de santé de son patient correspond à l'indication reconnue pour le paiement. Sur présentation en pharmacie de l'ordonnance codifiée, le paiement sera automatiquement autorisé par la RAMQ pour la durée de validité de l'ordonnance, à moins qu'une période de validité spécifique ne soit mentionnée. La codification constitue donc un allègement administratif important pour le prescripteur.

**Codification - For the prescriber:**

It replaces the payment authorization request form and allows the prescriber to confirm that his patient's state of health corresponds to the recognized indication for payment. Upon presentation of the codified prescription at the pharmacy, payment will be automatically authorized by the RAMQ for the duration of the prescription, unless a specific validity period is mentioned. Codification therefore constitutes an important administrative reduction for the prescriber.

# Codification (suite)

Québec Régie de l'assurance maladie

CITOYENS **PROFESSIONNELS**

ASSURANCE MALADIE ASSURANCE MÉDICAMENTS PROGRAMM D'AIDE

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)



Services en ligne

Accéder

Satisfait du site Web?

Liens utiles

- Codes des médicaments d'exception
- Demandes d'accès aux services en ligne
- Listes des médicaments**
- Tableau des dates de traitement des demandes

Nouveau!

Logiciels - Médecine  
Logiciels - Optométrie et dentisterie

# Exception drugs followed by authorization requests / Médicaments d'exception suivis des demandes d'autorisation (suite)

[Professionnels](#)

## Médicaments

### Médicaments couverts – Listes et autres documents

- ◆ [Liste des médicaments](#)
- ◆ [Liste des médicaments – Établissements](#)
- ◆ [Calendrier des mises à jour de la Liste des médicaments](#)
- ◆ [Tableau des prix maximums payables \(PMP\)](#)
- ◆ [Tableau des produits touchés par la baisse de prix](#)
- ◆ [Répertoire des codes des médicaments d'exception](#)

**Liste des médicaments**

### Codification en hématologie:

Fludarabine (phosphate de) – Fludara<sup>mc</sup>  
 Filgrastim  
 Mégésterol (acétate de)  
 Certains analgésiques  
 Certains Anti-Infectueux  
 Certains anti-nauséux

### Codification in hematology:

Fludarabine phosphate – Fludara<sup>TM</sup>  
 Filgrastim  
 Megestrol (acetate)  
 Some pain relievers  
 Some Anti-Infectious  
 Some anti-nausea

### **Mesure du patient d'exception :**

La mesure du patient d'exception permet la couverture, par le régime public d'assurance médicaments, de médicaments non inscrits à la liste des médicaments ou de médicaments d'exception prescrits pour une indication thérapeutique ne figurant pas à la liste des médicaments. Ces médicaments doivent être d'une nécessité particulière et exceptionnelle pour la personne assurée.

### **Exception patient measurement :**

The exceptional patient measure allows coverage, by the public drug insurance plan, of drugs not included in the list of medications or of exceptional drugs prescribed for a therapeutic indication not included in the list of medications. These medications must be of special and exceptional need for the insured person.

### Mesure du patient d'exception — Conditions :

1. Médicament manufacturé, commercialisé au Canada et porteur d'un DIN attribué par Santé Canada;
2. Médicament manufacturé, commercialisé au Canada et porteur d'un NPN attribué par Santé Canada, pourvu que ce médicament ait déjà été porteur d'un DIN attribué par Santé Canada;
3. Un médicament magistral dont les ingrédients sont commercialisés au Canada, pourvu qu'il ne reproduise pas un médicament déjà commercialisé au Canada (même forme, même teneur et mêmes ingrédients);
4. Une préparation stérile faite par un pharmacien pour une administration parentérale ou ophtalmique à partir de produits pharmaceutiques stériles commercialisés au Canada, dont au moins un de ces produits n'est pas inscrit sur la liste des médicaments. Cette préparation stérile ne doit pas reproduire une préparation déjà commercialisée au Canada (même forme, même teneur et mêmes produits).

### Conditions - Exception patient measurement :

1. Drug manufactured, marketed in Canada and carrying a DIN assigned by Health Canada;
2. Drug manufactured, marketed in Canada and carrying an NPN assigned by Health Canada, provided that this drug has previously carried a DIN assigned by Health Canada;
3. A compound drug whose ingredients are marketed in Canada, provided it does not duplicate a drug already marketed in Canada (same form, same content and same ingredients);
4. A sterile preparation made by a pharmacist for parenteral or ophthalmic administration from sterile pharmaceutical products marketed in Canada, at least one of which is not on the list of Medications. This sterile preparation must not reproduce a preparation already marketed in Canada (same form, same content and same products).

### **Mesure du patient d'exception — le médicament doit :**

1. Constituer un dernier recours pour la personne;
2. Traiter une condition médicale grave et chronique telle que décrite dans le règlement ou traiter une infection aiguë grave ou être requis en soins palliatifs de fin de vie;
3. Ne doit pas faire partie des cas d'exclusions.

### **Exception patient measure – the drug must :**

1. Constitute a last resort for the person;
2. To treat a serious and chronic medical condition as described in the regulation or to treat a serious acute infection or to be required in end-of-life palliative care;
3. Should not be included in the exclusion cases.



## Entente d'inscription :

1. À la suite d'une révision de la Loi 28, le ministre de la Santé et des Services sociaux peut dorénavant conclure une entente d'inscription avec un fabricant d'un médicament afin de l'ajouter à la liste des médicaments;
2. La Loi précise qu'aux fins de la conclusion d'une entente d'inscription, le ministre pourra exclure temporairement des garanties du régime général d'assurance médicaments, le médicament visé par la négociation dont le coût est couvert en vertu de la mesure du patient d'exception.
3. Les personnes assurées dont la condition médicale est grave à un point tel que la prise du médicament visé par l'exclusion ne puisse être retardée au-delà de 30 jours sans que cela entraîne des complications menant à une détérioration irréversible de leur condition ou à leur décès pourraient être admissibles au remboursement du médicament concerné en vertu de la mesure du patient d'exception.

## Registration Agreement:

1. Following a review of the Law 28, the Minister of Health and Social Services can now enter into a registration agreement with a drug manufacturer in order to add it to the list of medications;
2. The Act specifies that for the purposes of entering into a registration agreement, the Minister may temporarily exclude from the coverage of the basic prescription drug insurance plan, the drug covered by the negotiation, the cost of which is covered by virtue of the exceptional patient.
3. Insured persons whose medical condition is so serious that taking the drug covered by the exclusion cannot be delayed beyond 30 days without causing complications leading to an irreversible deterioration of their condition or their deaths could be eligible for reimbursement of the drug concerned under the exception patient measure.

**Ressources :** <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-specialistes/medicaments/medicaments-patient-exception/Pages/patient-exception.aspx>

**To consult the rest of the training, we invite you to contact AQCAMO at [info@aqcamo.org](mailto:info@aqcamo.org).**

**Pour consulter la suite de la formation, nous vous invitons à communiquer AQCAMO à [info@aqcamo.org](mailto:info@aqcamo.org).**

**Merci !**



**AQCAMO**  
Quebec Association of  
Drug Access Navigators

